

Société des Carrières de BOURGOGNE

Enquête Publique relative à une demande d'autorisation de changement d'exploitant et de renouvellement-extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive à ciel ouvert sur le territoire de la commune de MEULSON (21510) au lieu dit « Le Grand Chemin », installation classée pour la protection de l'environnement

(Arrêté du 16 avril 2012 du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or)

(Décision n°E12000051/21 du 2 avril 2012 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant un commissaire enquêteur)

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSION

OBJET DE L'ENQUETE :

Par lettre en date du 7 décembre 2011 la Société des Carrières de Bourgogne dont le siège se situe à Comblanchien (Côte d'or) demande à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or d'autoriser le changement d'exploitant et la poursuite de l'exploitation avec extension de la carrière « De Drouas » sise sur le territoire de la commune de Meulson, au lieu dit le « Grand Chemin » sur une emprise totale de 3 hectares 76 ares 67 centiares.

La Société des Carrières de Bourgogne succède à la Société des Carrières d'Etrochey qui détenait une autorisation d'exploitation pour cette carrière depuis le 28 juin 1990.

L'objet de l'autorisation sollicitée prévoit une période d'exploitation de dix ans comprenant la durée de la remise en état du site, sur une emprise de 3 hectares 76 ares 67 centiares. Le périmètre d'extension ne comporte pas d'extraction, il est réservé pour le stockage des stériles d'exploitation dans l'attente de leur utilisation pour le réaménagement par comblement de la surface d'extraction. La superficie destinée à l'extraction se limite à 2 hectares 18 ares 8 centiares. L'extraction se réalise à ciel ouvert, les prévisions portent sur une production annuelle de 1100 m³ soit 2660 tonnes de pierres marchandes.

LE DOSSIER :

La Société des Carrière de Bourgogne a présenté un dossier complet permettant d'appréhender l'objet de sa demande en faisant ressortir les enjeux économiques, environnementaux ainsi que les aspects liés à la sécurité sous ces divers aspects.

Le dossier a été constitué par le cabinet PROJETEC Environnement 18 rue de la Chartreuse 21209 BEAUNE.

Ce dossier se divise en cinq parties :

-**Un dossier administratif** qui regroupe toutes les pièces requises par la procédure administrative relative à la demande d'autorisation.

-**Un dossier technique** apportant les informations relatives aux aménagements et aux équipements mis en place, aux matériels utilisés, aux modalités d'exploitation du site et aux procédures de contrôle nécessaires au fonctionnement régulier de l'installation.

-**Une étude d'impact** qui présente l'état initial du site (géologie, hydrogéologie, climat, circulation, environnement naturel et humain,...). Cette étude analyse les effets potentiels de l'exploitation sur le milieu environnant et énumère les mesures prises par l'entreprise pour les réduire ou les supprimer. Cette étude est complétée par les annexes 7 et 8 établies par l'Office National des Forêts.

-**Une étude des dangers** recensant les dangers que peut présenter l'installation dans l'hypothèse de la survenue d'accidents et de leurs éventuelles conséquences. Elle présente également les mesures envisagées pour réduire la probabilité d'accidents ou des effets de ceux qui surviendraient. Elle décrit aussi les moyens de contrôle, de prévention et d'intervention.

-**Une notice hygiène et sécurité** expose les dispositions prises dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Ce dossier n'appelle pas de remarques particulières sauf que le commissaire enquêteur partage l'observation formulée par l'Autorité Environnementale qui estime que les deux parties consacrées au dossier principal d'une part et au dossier complémentaire et aux annexes d'autre part sont « parfois redondantes ».

L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, tant du point de vue légal que matériel : publicité, local adapté aux besoins et accessible, disponibilité des services municipaux et de l'entreprise notamment pour la visite des lieux, mise à disposition du public d'un dossier complet.

Pendant toute la durée de l'enquête qui a été ouverte du 22 mai 2012 au 21 juin 2012, le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur pendant ses permanences, il n'a enregistré aucune requête ou observation par correspondance.

CONCLUSION GENERALE :

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Meulson formulée par la Société des Carrières de Bourgogne concerne un site existant qui ne modifie pas la configuration actuelle, même si l'emprise comporte une extension, la zone d'extraction est réduite par rapport à la précédente exploitation. Le nouvel exploitant a présenté toutes les justifications nécessaires attestant de la régularité de son entreprise.

Cette carrière est située dans un milieu très rural à faible densité démographique. Le secteur d'extraction est éloigné de toute habitation, il est essentiellement occupé par des activités agricoles. la carrière « De Drouas » n'est pas La seule implantée à cet endroit.

La SCB pour son exploitation a conclu des contrats de foretage avec deux exploitations agricoles, propriétaires des lieux. A l'échéance des 10 ans prévus pour l'extraction de pierres, les terrains seront réhabilités pour être restitués à l'agriculture, ils retrouveront leur aspect initial et leur biodiversité.

La présence de carrières à cet endroit est déjà ancienne et elle constitue une activité économique non négligeable pour ce secteur essentiellement dominé par l'agriculture qui fourni peu d'emplois. La production de pierres marbrière réservée à une utilisation ornementale lui ouvre des marchés nationaux et internationaux qui contribuent également à la promotion du territoire.

Les nuisances causées par cette activité seront faibles, elles seront identiques à celles provoquées par l'exploitation précédente et par les carrières voisines.

L'ensemble des aspects relatifs à l'environnement naturel, au développement durable, au patrimoine culturel notamment archéologique, aux éléments paysagers, au trafic routier, à la sécurité, à la salubrité et à la santé publique ont été correctement pris en compte. Pour réduire l'impact du projet sur l'environnement, l'exploitant propose des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que la demande d'autorisation présentée par la Société des Carrières de Bourgogne est conforme aux dispositions législatives et réglementaires,
Considérant les éléments constitutifs qui justifient ce projet,
Considérant les modalités juridiques, économiques et techniques de son application,
Considérant la publicité et la régularité du déroulement de l'enquête,
Considérant l'absence d'interventions du public,
Considérant la faible sensibilité paysagère du projet,
Considérant la prise en compte des enjeux environnementaux, les mesures de sécurité et de salubrité envisagées,
Considérant l'absence d'activité touristique sur le secteur,
Considérant l'engagement de l'entreprise pour réhabiliter le terrain et le restituer au secteur agricole à l'échéance de 10 ans,

Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la Société des Carrières de Bourgogne relative au changement d'exploitant et à la poursuite avec extension de l'exploitation de la carrière « De Drouas » sise sur le territoire de la commune de Meulson au lieu dit « Le Grand Chemin », sur une emprise de 3 hectares 76 ares 67 centiares, installation classée pour la protection de l'environnement.

Corrombles le, 19 juillet 2012

Le Commissaire Enquêteur

SIGNE

Jean-Pierre BALLOUX

